

25 FICHES DE DROIT FISCAL

TOME 1 : Introduction - Principes généraux

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 30 fiches de droit fiscal Tome 1 : introduction & principes généraux

Ce pack regroupe 25 fiches conçues pour vous aider à comprendre les principes généraux du droit fiscal, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD et examens.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Principes et mécanismes fiscaux
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

INTRODUCTION GÉNÉRALE

- Fiche n°1 : Introduction au droit fiscal
- Fiche n°2 : La définition de l'impôt
- Fiche n°3 : L'impôt et les autres prélèvements
- Fiche n°4 : Les classifications de l'impôt

PARTIE 1 : L'ÉTABLISSEMENT DE L'IMPÔT

- Fiche n°5 : La base imposable et la personne imposable
- Fiche n°6 : Le fait générateur et l'exigibilité de l'impôt
- Fiche n°7 : La liquidation de l'impôt
- Fiche n°8 : Le recouvrement de l'impôt

PARTIE 2 : LES SOURCES DU DROIT FISCAL

- Fiche n°9 : Les sources constitutionnelles
- Fiche n°10 : La loi
- Fiche n°11 : La question de la rétroactivité de la loi fiscale
- Fiche n°12 : Les règlements et les ordonnances
- Fiche n°13 : La doctrine administrative
- Fiche n°14 : Le rescrit fiscal
- Fiche n°15 : La Convention européenne des droits de l'homme
- Fiche n°16 : Le droit de l'Union européenne
- Fiche n°17 : Les conventions fiscales internationales

PARTIE 3 : LES PROCÉDURES FISCALES

- Fiche n°18 : Le droit de reprise de l'administration fiscale
- Fiche n°19 : Les demandes d'informations
- Fiche n°20 : L'examen de la situation fiscale personnelle (ESFP)
- Fiche n°21 : La vérification de comptabilité
- Fiche n°22 : La procédure de rectification contradictoire
- Fiche n°23 : Les procédures d'imposition d'office
- Fiche n°24 : Les sanctions encourues
- Fiche n°25 : Le contentieux de l'imposition

Fiche n°2 : La définition de l'impôt

Plan de la fiche :

§1 : Un prélèvement pécuniaire

§2 : Un prélèvement obligatoire

§3 : Un prélèvement sans contrepartie déterminée

§4 : Un prélèvement réalisé à titre définitif

§5 : Un prélèvement en vue de couvrir les charges publiques

L'impôt est « une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques » (définition donnée par Gaston Jèze, professeur de droit décédé en 1953).

Ainsi, selon cette définition classique, il y a 5 caractères fondamentaux de l'impôt :

- Un prélèvement **pécuniaire**
- Un prélèvement **obligatoire**
- Un prélèvement **sans contrepartie déterminée**
- Un prélèvement **réalisé à titre définitif**
- Un prélèvement **en vue de couvrir les charges publiques**

§1 : Un prélèvement pécuniaire

En principe, l'impôt est une **prestation pécuniaire** : il se paie et s'acquitte en argent. Le contribuable doit donc payer son impôt en euro (pour l'instant, ce n'est pas possible de payer en *bitcoin* !).

Cependant, par exception, certains impôts peuvent (ce n'est pas une obligation) être payés autrement qu'en argent. En effet, pour ces cas exceptionnels, l'impôt peut être payé par la **remise d'œuvres d'art** et d'objets de haute valeur historique (**art. 1716 bis CGI**).

Cette exception concerne principalement les droits de mutation à titre gratuit (ex : droits de succession...) et l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

A noter : c'est le mécanisme de la « dation en paiement » qui s'applique ici. La dation en paiement est un mécanisme par lequel le créancier d'une obligation (ici l'État) accepte de recevoir en paiement autre chose que de l'argent (en l'occurrence, ici les œuvres d'art).

§2 : Un prélèvement obligatoire

L'impôt est un acte de **puissance publique**, perçu par voie d'autorité. Il est établi **unilatéralement** par l'État ou par les collectivités locales. Peu importe que le contribuable soit d'accord ou pas avec l'impôt, c'est obligatoire, il doit le payer.

Le caractère obligatoire de l'impôt implique que si le contribuable ne paie pas son impôt, l'administration fiscale va pouvoir **le contraindre** à s'acquitter de l'impôt selon différentes procédures. On parle du « **recouvrement forcé** » de l'impôt.

A noter : l'administration peut sanctionner le contribuable qui ne déclare pas ses revenus (ou en retard) et celui qui dissimule volontairement une partie de ses revenus (ou bénéfices) via des majorations ou des amendes fiscales.

Cependant, même si l'impôt est obligatoire, il n'en demeure pas moins que le contribuable bénéficie parfois d'une certaine **marge de liberté** concernant l'impôt.

Exemple : en matière d'impôt sur le revenu, des frais professionnels peuvent être déduits du salaire afin de prendre notamment en compte les frais de transport (du domicile au travail). Le contribuable a le choix entre 2 options : soit il choisit la déduction forfaitaire de 10%, soit – si c'est plus intéressant pour lui – il peut choisir l'option « Frais réels » (dans ce cas, on va prendre en compte chaque dépense réalisée).

§3 : Un prélèvement sans contrepartie déterminée

En principe, lorsque le contribuable paie l'impôt, il ne reçoit aucune contrepartie individualisée et déterminée.

Bien évidemment, quelque part, lorsqu'on paie l'impôt, cela nous apporte une contrepartie (par exemple, la construction d'une école publique, d'un nouveau stade communal...).

Cependant, au moment où l'on paie l'impôt, cette contrepartie n'est pas déterminée. On ne sait pas à quoi va servir cet impôt, ce qu'il va financer... On sait simplement que cela va terminer « *dans les caisses de l'État* » (ou des collectivités territoriales).

C'est le **principe de non-affectation** : le paiement de l'impôt ne sert pas à financer tel ou tel service public en particulier.

Cette règle comporte néanmoins **quelques exceptions**.

Exemple : la contribution sociale généralisée (CSG) finance la Sécurité sociale.

§4 : Un prélèvement réalisé à titre définitif

En principe, une fois payé, l'impôt (contrairement à l'emprunt public) n'a pas à être remboursé. Le paiement de l'impôt est effectué à titre définitif.

Cependant, dans certains cas, un **remboursement de l'impôt** peut être effectué si le contribuable a trop payé (par rapport à ce qu'il devait payer). A l'inverse, l'administration peut aussi réclamer une somme qui n'a pas été acquittée par le contribuable.

§5 : Un prélèvement en vue de couvrir les charges publiques

La principale fonction de l'impôt est de **financer les charges publiques**.

Art. 13 DDHC : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une **contribution commune est indispensable** ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés. »

Vous souhaitez accéder aux 30 fiches complètes ?

Le pack complet de 25 fiches de droit fiscal consacré aux principes généraux est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 